

## Résolutions

### Assemblée Générale Mixte de transformation

24 avril 2012 – Montpellier

## Sommaire

Mise au vote des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire.....	1
1ère résolution – Approbation du rapport Moral et Financier de l'association.....	1
Mise au vote des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire.....	2
1ère résolution – Admission de nouveaux membres.....	2
2e résolution – Report à nouveau.....	2
3e résolution - Transformation.....	2
4e résolution – Résultat.....	3
5e résolution – Adoption des statuts.....	3
6e résolution – Cessation des mandats des administrateurs.....	3
7e résolution – Agrément nouveaux associés.....	3
8e résolution – élection des administrateurs.....	4
9e résolution – Commissaire au comptes.....	5
10e résolution – Capital Social.....	6
11e résolution - Pouvoirs.....	6

## Mise au vote des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

### *1ère résolution – Approbation du rapport Moral et Financier de l'association.*

Après avoir entendu le rapport moral et financier du Conseil d'Administration, relatif à l'activité de l'association Enercoop Languedoc-Roussillon portant sur la période du 28 juin 2010 au 31 mars 2012, l'Assemblée Générale approuve le dit rapport et donne quitus pour sa gestion au Conseil.

## Mise au vote des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### **1ère résolution – Admission de nouveaux membres**

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'agréer comme nouveaux membres de l'association, l'ensemble des personnes physiques ou morales ayant souscrit à au moins une part de capital de la future SCIC. Soit au 24 avril 2012, 76 adhérents au total dont la liste est fournie en annexe (Feuille d'émargement).

L'assemblée remercie les nouveaux membres de leur engagement au sein de l'association Enercoop LR et les invite, en conséquence, à signer la feuille de présence et prendre part au vote des résolutions qui suivent.

### **2e résolution – Report à nouveau**

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'affecter l'intégralité du compte « report à nouveau » positif s'élevant à la somme de 3885,73€ euros au poste « autres réserves », réserves qui demeureront non incorporables au capital de la future SCIC et impartageables.

### **3e résolution - Transformation**

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur les motifs, modalités et conséquences de la transformation, et en parfaite connaissance des textes régissant les SCIC ainsi que du projet de statuts ;

après avoir constaté, à partir de la liste annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante, que ceux des actuels membres de l'association qui ont souscrit des parts sociales de la future SCIC remplissent respectivement l'une ou l'autre des conditions prévues par la loi pour se transformer en SCIC ;

après avoir constaté qu'il a été souscrit par plusieurs membres actuels de l'association dont l'identité figure dans le projet de statuts, un capital au moins égal à 18.500 € ;

Après avoir constaté que le capital libéré est au moins du quart du capital souscrit, ainsi qu'il est attesté par la Banque Crédit Coopératif, agence de Montpellier ;

Après avoir constaté que l'association remplit les conditions pour adopter la forme anonyme ;

Décide la transformation de l'association en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) sous forme anonyme régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 et plus particulièrement par le Titre II ter portant statut de la SCIC. La transformation est fondée sur l'article 28 bis de cette loi modifiée par l'article 36 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

L'assemblée générale, après avoir entendu les différents rapports sur la motivation et l'intérêt de la transformation de l'association en société coopérative d'intérêt collectif, approuve cette transformation à compter du 1er mai 2012. La SCIC prendra la dénomination de : Enercoop Languedoc-Roussillon.

### **4e résolution – Résultat**

L'assemblée générale constate que le capital de la SCIC est variable et que les parts sociales ne sont pas numérotées. La dénomination sociale, le siège social, l'objet social et la date de clôture de l'exercice restent inchangés.

L'assemblée prend acte de ce que les réserves statutaires ou contractuelles de l'association transformée en coopérative sont affectées en réserve et restent impartageables et non incorporables au capital social. Elles s'élèvent à la clôture des comptes de l'exercice 2011-2012 à 3885,73 €.

Le résultat de l'année en cours sera présenté, approuvé et réparti dans les conditions applicables à la société sous sa forme nouvelle. La transformation de la société en SCIC n'empêche pas la création d'un être moral nouveau.

### ***5e résolution – Adoption des statuts***

Des modifications ont été apportées par rapport à la version transmise avec la convocation pour les articles suivants :

- Article 11 conditions légales – Catégories de sociétaires

est ajouté à la catégorie producteurs : « ou toute personne physique ou morale ayant un projet de production en partenariat avec Enercoop Languedoc-Roussillon »

- Article 23 Conseil d'administration

Le nombre d'administrateurs maximum par collèges passe de 3 à 4.

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter purement et simplement les statuts qui lui ont été présentés.

Ils formeront les statuts de la société à dater de la prise d'effet de la transformation. Ils seront annexés au procès verbal de cette assemblée sans en faire partie intégrante.

### ***6e résolution – Cessation des mandats des administrateurs***

A compter de la prise d'effet de la transformation, le 1er mai 2012, l'assemblée prend acte de la disparition du statut d'association d'Enercoop LR. La prise d'effet de la transformation emportera, de plein droit, cessation à cette même date du mandat du président et de tous les membres du conseil d'administration et du bureau ainsi que la perte de la qualité d'adhérent.

### ***7e résolution – Agrément nouveaux associés***

L'assemblée décide d'agréer comme nouveaux associés :

NOM	Prénom	Raison sociale (pers. Morale)	montant	catégorie
ANDRE	Martine		100 €	consommateurs
AUBE	Thibaut		100 €	personnes soutiens
BARBERI	Christian		100 €	consommateurs
BAY	Anaïs		2 000 €	consommateurs
BEIRIEU	Jean-Claude		1 000 €	consommateurs
BOEUF	Frédéric		300 €	partenaires non commerciaux
BONNE	François		200 €	consommateurs
BOUCHET	Jean-Marc	JMB énergie	500 €	personnes soutiens
BOUSCARY	Mathilde		100 €	consommateurs
CABANILLAS	Paulino		2 000 €	personnes soutiens
CANON	Emile		3 000 €	personnes soutiens
CHAMBARD	Marine		100 €	consommateurs
CHARRIER	Bernard		200 €	producteurs
COMBEAU	Nicole		100 €	consommateurs
CORAILLER	Christophe		500 €	consommateurs
COSSUS	Jean		5 000 €	personnes soutiens
COSSUS	Simon		2 000 €	salariés
DABONNEVILLE	Francis		100 €	consommateurs
DAUNIS	Jean	Mobileco	1 000 €	partenaires commerciaux
DELAYE	Georges		100 €	consommateurs
DUPUY	Cédric		1 000 €	Porteurs
DURAND	Henry		100 €	personnes soutiens
ERBS	Michel		100 €	consommateurs
FETAT	Arlette		100 €	consommateurs
FETTIG	William	orchis	100 €	partenaires non commerciaux
FORSTER	Jean-Pierre		300 €	Porteurs
FORSTER	Angeline		300 €	consommateurs
GALLOIS	Lise		200 €	personnes soutiens
GALLOIS	Martine		200 €	consommateurs
GERMA	Jean-Michel		1 000 €	consommateurs
GOINEAU	Sylvain	SG Investissements	5 000 €	organismes d'appui financier
GUINAND	Serge	ENERCOSO	1 000 €	partenaires non commerciaux
HADIDA	Raquel		100 €	consommateurs
HERBERT	Lynton		200 €	consommateurs
HOLEINDRE	Catherine		100 €	consommateurs
IBANES	Elsa		1 000 €	producteurs
JANNEKEYN	Sibylle		600 €	producteurs
JOLIVET	Rosemarie		100 €	consommateurs
LATORRE	Didier		100 €	consommateurs
LIENARD	Yves-Alain		100 €	consommateurs
LITVINE	Dorian	ISEA Projects	100 €	partenaires non commerciaux
LOIZEAU	Alexandre		100 €	consommateurs
MARCENAC	Pierre	autoentreprise	1 000 €	personnes soutiens
MARCENAC	Guillaume		500 €	Porteurs
MARGADO	Alix		200 €	consommateurs
MEUNIER	Charlotte		100 €	consommateurs
MORIN	Pierre		200 €	consommateurs
MOURLHOU	Marie		100 €	consommateurs
NOE	Julien	Enercoop	5 000 €	Porteurs
PARISOT-DELOURMEL	Jean-Michel		2 000 €	consommateurs
PHILIPON	Pierre		1 000 €	personnes soutiens
PONS	Georges		100 €	consommateurs
PREVOTEAU	Arnaud		100 €	consommateurs
ROUX	Frédéric		200 €	consommateurs
ROVIRA	Louis		2 500 €	consommateurs
SALAUN	Marjorie		2 500 €	consommateurs
SALLES	Jean-Michel		300 €	personnes soutiens
SAULE	Patrick		200 €	personnes soutiens
SCHAEFFER	Jean-Pascal	Renotics	100 €	partenaires non commerciaux
SELLENET	Pierre		200 €	consommateurs
SERODIO	Eduardo		500 €	consommateurs
TURLAN	Franck		500 €	producteurs
VIGNAU	Laurent		1 000 €	consommateurs
		Soleil Levain	200 €	consommateurs

L'Assemblée note que la prise d'effet du statut d'associé est reportée à la date de signature de la ou des parts souscrites.

### **8e résolution – élection des administrateurs**

L'Assemblée générale élit en qualité de membres du conseil d'administration à dater de la prise d'effet de la transformation :

Collège A : « Porteurs » :

- Julia Mignacca représentant Enercoop France

- Cédric DUPUY
- Jean-Pierre FORSTER
- Guillaume MARCENAC

Collège B : « Salariés » :

- Simon COSSUS

Collège C : « Consommateurs et personnes soutiens » :

- Lise GALLOIS
- Marine CHAMBARD (suppléant Alexandre LOIZEAU)
- Yves-Alain LIENARD
- François DABONNEVILLE

Collège D : « Producteurs » :

- Elsa IBANES
- Sibylle JANNEKEYN

Collège E : « Partenaires et organismes d'appui » :

- William FETTIG représentant Orchis Eaulogie
- Frédéric BOEUF Consultant
- Dorian LITVINE représentant ISEA Projects
- Sylvain GOINEAU représentant SG Investissements

Collège F : « Collectivités, partenaires publics et ELD » : Pas d'administrateur car ce collège ne comporte encore aucun membre. A noter que lorsque ce collège accueillera un nouveau membre, celui-ci pourra automatiquement participer aux réunions du Conseil d'Administration en tant qu'observateur. Il ne pourra toutefois pas prendre part au vote avant la validation de son statut d'administrateur par l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche.

Le mandat de membre du conseil d'administration n'aura aucune conséquence sur le contrat de travail éventuellement conclu par certains associés, qui continuera sans modification.

Les membres ont remercié l'assemblée de sa confiance et ont déclaré accepter ces fonctions qu'ils exerceront conformément aux nouveaux statuts de la société à dater de la prise d'effet de la transformation. Ils certifient n'être soumis à aucune interdiction de gérer et administrer une société.

### ***9e résolution – Commissaire au comptes***

L'assemblée décide que le mandat de commissaire aux comptes titulaire est confié à Mme. Florence GABRIEL, (KPMG Entreprises) domicilié à l'immeuble le Thalès, 1567 Avenue Albert Einstein à Montpellier.

L'assemblée décide que le mandat de commissaire aux comptes suppléant est confié à Mme. Florence GABRIEL, (KPMG Entreprises) domicilié à l'immeuble le Thalès, 1567 Avenue Albert Einstein à Montpellier.

Leur mission portera, à compter de la transformation en SCIC, sur une durée de six (6) exercices.

### ***10e résolution – Capital Social***

L'assemblée constate que le capital social de la Scic à l'issue de la délibération de transformation est de 39 400€ divisé en 394 parts sociales de 100 € de valeur nominale chacune.

### ***11e résolution - Pouvoirs***

L'assemblée donne tout pouvoir à Simon COSSUS et à toute personne qu'il déléguera, à l'effet d'effectuer les formalités et dépôts requis pour l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés, d'autre part. A l'issue de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, les pièces seront transmises à la préfecture pour publication au JO de la disparition du statut associatif pour cause de transformation en société coopérative d'intérêt collectif.